

MINISTERE DE LA SANTE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

Arrêté conjoint N° 2021 031/MS/MINEFID
portant octroi d'agrément technique pour la
fourniture de réactifs et de consommables
médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en
service et la maintenance de matériel et
d'équipements médico- techniques à l'entreprise
«NIPI SERVICE INTERNATIONAL Sarl».

LE MINISTRE DE LA SANTE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2020 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Vu** le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu** le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques ;
- Vu** le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- Vu** le compte rendu de la commission d'agrément des 12 et 13 novembre 2020 ;

ARRETENT

Article 1 : Il est accordé à l'entreprise «*NIPI SERVICE INTERNATIONAL Sarl*» un agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformément au tableau ci- après :

Entreprise	Catégorie	Adresse	N° agrément
« <i>NIPI SERVICE INTERNATIONAL Sarl</i> »	A3	Tél : 72 00 70 40	014/2021

Article 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

Article 3 : L'entreprise «*NIPI SERVICE INTERNATIONAL Sarl*» titulaire du présent agrément, ne peut effectuer que les prestations qu'autorisent ces catégories.

Article 4 : Il est fait obligation à l'entreprise «*NIPI SERVICE INTERNATIONAL Sarl*» bénéficiaire de cet agrément technique :

- d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exercice de ses activités ;
- de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

Article 5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

Tout dossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l'article 6 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques, une copie du dernier agrément.

Article 6 : L'agrément technique peut être retiré par arrêté conjoint du ministre en charge de la santé et du ministre en charge de l'économie et des finances en cas de violation des lois et règlements applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables médicaux; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 8 : Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

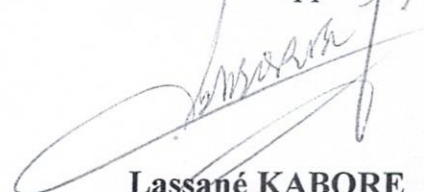
Ouagadougou, le '22 FEV 2021

Le Ministre de la Santé



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'ordre de l'étalon

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement



Lassané KABORE
Officier de l'ordre de l'étalon

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- SGG-CM
- Cabinet /MS
- SG/santé
- DG-CMEF
- ARCOP
- Toutes directions centrales /MS
- Toutes directions régionales/MS
- Tous services rattachés/MS
- Tous DG/EPS
- Journal officiel
- Archives / chrono